



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2024 T 063

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par l'Association **UNITED RIDERS EVENT** représentée par son Président Monsieur Cyril LECLERE, en vue d'assurer la sécurité pendant l'American Classic Day organisée dans la forêt de BREVAL les 08 et 09 Juin 2024,

Vu l'importance de la circulation le jour de l'American Classic Day et afin de faciliter le trafic des voitures,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit rue René Dhal sur les places bleues (minute) à côté de la boulangerie le Dimanche 09 Juin 2024 de 11h30 à 12h30.

ARTICLE 2 - L'Association United Riders Event chargée de l'organisation de cette manifestation aura la charge de la signalisation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de BREVAL

*L'Association United Riders Event

Fait à Bréval, le 07/05/2024



Le Maire
Thierry NAVELLO :